



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETÉ
N° AT2026-36 RELATIF À LA MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES
D'ACCUEIL DES ÉCOLES ET DES SERVICES PÉRI-SCOLAIRES EN RAISON
DES FORTES TEMPÉRATURES DANS LES LOCAUX SCOLAIRES**

LA MAIRE DE LA VILLE DE MORIENVAL

VU l'arrêté municipal N° AT2026-36 du 20 juin 2026 ;

VU les prévisions météorologiques actualisées de Météo-France ;

CONSIDÉRANT que les fortes chaleurs persistent jusqu'au vendredi 26 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal N° AT2026-36 sont prolongées jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Les écoles maternelle et élémentaire ainsi que le périscolaire demeurent fermés le mercredi 24 juin toute la journée et les après-midis du jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026.

Article 2

L'accueil du matin et le service de restauration scolaire sont maintenus selon les modalités prévues par l'arrêté initial.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté N° AT2026-36 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Senlis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 :

Mmes les Directrices de l'école et du périscolaire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- Monsieur le DASEN Adjoint en charge du premier degré ;
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, en charge de la Circonscription de Compiègne;
- Mesdames les directrices de l'école et du périscolaire



Fait à Morienvall, le 23/06/2026



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

24/06/26

